

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 27 Janvier 1934

l'adhésion
Vu l'engagement en date du 22 Janvier 1934 donnée pris par M. Guiet Samuel, Ingénieur en Chef Honorair du Service Vicinal 68 Bld. Aristide Briand à La Roche-sur-Yon

Arrête :

Article premier

La Fontaine St-Gré à Avrillé (Vendée) et le bassin qui en reçoit les eaux (parcelle N° 222 du

148-483-J. 4718-30. [26008]

plan cadastral de la commune)

sont classé B parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée au maire d'Avrillé et à M. Guet, propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 24 MAI 1934

Berthelot